

Paris, le 6 juillet 2016

**Commission d'enquête parlementaire
sur les moyens pour lutter contre le terrorisme :
premières réactions du Syndicat de la magistrature.**

La commission d'enquête parlementaire créée le 26 janvier 2016 pour examiner les moyens mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme a rendu publiques, hier, ses propositions avant diffusion à venir du rapport complet. Le Syndicat de la magistrature s'est pour l'heure appuyé sur les 40 propositions rendues publiques sur le site de l'Assemblée nationale.

Nombre de ces propositions ont trait à l'organisation des forces d'intervention, de police et de secours, comme à celle des services de renseignement. Ce dernier point méritera un examen attentif du contenu du rapport afin de mieux évaluer ses implications, notamment à raison des conséquences de l'intégration de certains services au « premier cercle » quant à l'usage des techniques issues de la loi renseignement mais également du plus fort rattachement des services à l'exécutif.

En revanche, plusieurs propositions appellent d'ores et déjà les réactions du Syndicat de la magistrature. Certaines d'entre elles doivent être approuvées, s'agissant par exemple du traitement médiatique des attentats ou des préoccupations à l'égard des victimes. D'autres, nombreuses, sont particulièrement alarmantes (en matière carcérale, sur le plan de la procédure pénale mais aussi de l'extension des dispositifs de surveillance dans les espaces publics et jusqu'à la surveillance aux frontières).

Traitement médiatique des attentats (Propositions 3 et 4)

Le Syndicat de la magistrature rejoint l'absolue nécessité d'une réflexion – et le cas échéant d'une « protocolisation » - sur le traitement médiatique des

attentats, les récentes attaques contre Charlie Hebdo, l'Hyper-Casher et le Bataclan ayant démontré le danger réel que pouvaient faire courir aux victimes certaines pratiques journalistiques de diffusion d'informations en temps réel sans discernement, mais aussi le risque de porter atteinte à la dignité des personnes par la diffusion de certaines images.

Il est pourtant très réservé sur la proposition (n°4) de créer une infraction pénale caractérisée par la diffusion d'une information susceptible de causer préjudice à toute personne sur le lieu d'un attentat. Outre que sa définition serait malaisée alors que la matière pénale exige une définition précise du comportement réprimé, l'efficacité dissuasive d'une telle disposition n'apparaît pas évidente. Plutôt que de relever du champ pénal, cette question doit relever de la déontologie journalistique et d'une prise de conscience citoyenne des implications des actes de chacun, notamment sur les réseaux sociaux. Elle pourra également se résoudre par une action en responsabilité civile avec demande de dommages et intérêts.

Droits des victimes (propositions 10 à 12)

Le Syndicat de la magistrature est favorable à la clarification des critères d'inscription sur la liste unique des victimes comme à l'extension de l'aide juridictionnelle, à condition d'y associer les moyens nécessaires, à la procédure transactionnelle avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme.

S'il n'est pas opposé à la pérennisation, dans l'organisation administrative, d'un secrétariat d'Etat chargé de l'aide aux victimes, actuellement placé sous l'autorité du Premier ministre, il souligne qu'il devra être placé sous l'autorité du Ministre de la Justice. En effet, la question des droits des victimes ne doit pas être déconnectée de l'ensemble des problématiques de Justice, tenant notamment à l'accès au droit.

Questions carcérales (propositions 15, 22,25)

La commission d'enquête préconise une accélération de la mise en place d'un bureau du renseignement pénitentiaire « pleinement opérationnel », lequel existait avant la loi du 3 juin 2016, qui a confié à ses membres les pouvoirs intrusifs issus de la loi renseignement. Le Syndicat de la magistrature appelle à la mesure sur cette question.

Il rappelle d'abord combien le rôle de l'incarcération dans le passage à l'acte terroriste reste discuté et fait l'objet d'appréciations critiques et, à tout le moins, d'évaluations nuancées des spécialistes. S'il est légitime que les services « classiques » de renseignement puissent opérer des missions de surveillance sur certaines personnes détenues, dans le but de recueillir des éléments permettant d'ouvrir des enquêtes pénales, les effets pervers d'un développement massif des fonctions de renseignement chez les agents pénitentiaires ne sauraient être ignorés. Il est à craindre que cette intensification du renseignement n'aboutisse à une aggravation des tensions en détention, au développement d'une méfiance à l'égard de l'ensemble des personnels (surveillants comme conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) et nuise donc à la fonction de réinsertion sociale. Elle pourrait également avoir pour effet de favoriser le sentiment d'une surveillance discriminatoire à l'égard des personnes détenues de confession musulmane et à l'inverse, concourir à plus grande dissimulation de ceux aspirant réellement à la commission d'actes terroristes.

Le Syndicat de la magistrature est hostile à l'exclusion des personnes condamnées pour des actes de terrorisme du bénéfice des réductions de peine automatiques (introduites dans notre droit pour tous les condamnés par la loi Perben II en 2004). Il rappelle que ces réductions de peine, accordées sous forme de crédit à chaque détenu, appartiennent au régime commun de l'exécution d'une peine et permettent une gestion plus sereine de la détention tant pour les détenus que pour l'administration pénitentiaire. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un retrait, par décision du juge de l'application des peines, à raison de manquements aux règles de l'établissement pénitentiaire. Seules des décisions individualisées, prises par un magistrat indépendant dans le cadre d'une procédure contradictoire et à raison d'un acte précis commis en détention doivent pouvoir justifier un retrait, au cas par cas, des réductions de peine.

Le Syndicat de la magistrature rappelle enfin son opposition à la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, qui semble découler de la proposition 25 tendant à « augmenter les capacités d'accueil du parc carcéral ». Il rappelle à cet égard que non seulement il est établi que la construction de places d'emprisonnement n'a jamais résolu le problème essentiel de la surpopulation carcérale, mais ne fait qu'augmenter le nombre total de personnes incarcérées mais aussi que cette situation n'a dans les faits aucune incidence sur la décision judiciaire d'incarcérer des personnes mises en examen ou condamnées pour des faits de terrorisme, lorsque cela est jugé nécessaire.

Juridictions anti-terroristes, dispositions du code de procédure pénale, coopération européenne (propositions 21, 23, 24, 35 et 36)

Le Syndicat de la magistrature regrette vivement que la mise en œuvre d'un plan de recrutement dédié aux juridictions spécialisées dans le traitement des affaires de terrorisme élude la problématique de la centralisation de ces fonctions. Devant la commission, il avait plaidé pour que les compétences antiterroristes ne soient plus exclusivement exercées à Paris mais au niveau des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), afin d'éviter les effets pervers de la centralisation tout en conservant les bénéfices d'une spécialisation technique et en gagnant en connaissance du contexte local.

Les propositions visant à accroître la participation à Europol vont dans le bon sens et devront être examinées plus précisément.

D'autres propositions, plus strictement procédurales, interrogent et mériteront un examen attentif, afin qu'elles n'aboutissent pas à porter atteinte à l'indépendance juridictionnelle ou aux garanties procédurales des personnes mises en cause. Il s'agit notamment de celles relatives à « l'assouplissement » du statut de repentis ou au renforcement du contrôle du respect des obligations du contrôle judiciaire.

Mesures de sécurisation (proposition 16, 26, 27, 28, 29, 32)

Les propositions formulées par la commission d'enquête en matière de sécurisation sont quant à elles extrêmement inquiétantes. Le développement de la vidéosurveillance ainsi que de portiques équipés de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (proposition 26), de méthodes de screening rénovées dans les aéroports (proposition 28) poursuit le mouvement de surveillance massive de l'espace public, malgré son inefficacité démontrée. La proposition d'engager une réflexion sur la sécurisation des accès aux équipements scolaires et de petite enfance promeut une vision purement sécuritaire d'établissements qui doivent rester des lieux d'accueil dont les moyens humains doivent enfin être mis en adéquation avec les missions socio-éducatives qui leur incombent. La même logique régressive est à l'œuvre dans la proposition 32 d'accompagner la montée en puissance des entreprises de sécurité privée, à laquelle le Syndicat de la magistrature est évidemment hostile, dans le domaine de la sécurité relevant du service public.

Le Syndicat de la magistrature est satisfait de la proposition de poursuivre le recrutement supplémentaire d'agents au sein des services de renseignement au-delà des engagements pris en 2018, même s'il regrette qu'il soit envisagé

en cette matière sensible de faire appel à des contractuels. Le renseignement humain malheureusement mis a mal par le gouvernement précédent, constitue en effet un élément clé de la prévention des attentats.

Il regrette que la proposition de recruter 2 000 policiers et gendarmes, elle aussi pertinente sur le fond, ne soit pas liée à la volonté d'augmenter les moyens d'enquête de la police judiciaire en matière de terrorisme ou s'agissant de ses réseaux de financement. C'est pour « permettre de tenir la posture du plan Vigipirate dans la durée » que cette augmentation est pensée. On y perçoit l'incapacité des autorités à reconnaître l'inutilité de ce plan, en vigueur depuis plus de vingt ans et qui ne permet pas de prévenir des attentats dramatiques.

Mesures de surveillance des frontières (propositions 37 et 38 notamment)

Les propositions visant à donner à l'agence Frontex un accès complet au fichier Système d'information Schengen et à renforcer la présence d'Europol en appui à Frontex dans les « hotspot » doivent être contestées. Le Syndicat de la magistrature dénonce ce mélange des genres entre la gestion des flux migratoires et la lutte contre les réseaux terroristes, les propositions détaillées dans ce domaine auront toute l'attention du Syndicat de la magistrature.